



- Mairie de Larra -
- 31330 -

À l'attention de Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le
ID : 031-213105927-20220729-AR20224-AR

Berger
Leveau

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT MODIFICATION SUR L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LARRA

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, la Loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2022-8-1 en date du 25 juillet 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public ;

CONSIDERANT, qu'une extinction de l'éclairage public, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, permettra de réaliser des économies importantes de consommation d'énergie, participera à la protection de la santé et des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. : Il est instauré dans la commune de Larra une extinction de l'éclairage public sur les voies ci-après mentionnées :

Quartier ou hameau	Libellé des voies
Cité jardin	Rue des vignes
	Rue de la Plaine
	Impasse des Paons
	Impasse des Faisans
	Impasse des Chevreuils
Pièce grande l	Impasse de Pièce Grande
	Clos du château
Balaguas	Chemin de Landery (de la route de Larra au chemin Abeillard)
	Route de Larra (du parking maternelle à la rue des Tournesols)
	Rue des Balaguas
Bordevieille	Impasse de Ricancelle
	Chemin d'Emberné
	Patus de Bordevieille
	Chemin de Bordevieille

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 031-213105927-20220729-AR20224-AR



ARTICLE 2. : La période d'extinction prendra effet dès l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3.: En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières ou exceptionnelles, l'éclairage public pourra être maintenu tout en partie de la nuit.

ARTICLE 4. : La plage horaire de coupure est définie entre 1h00 et 5h30, tous les jours de la semaine.

ARTICLE 5. : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de Région, Monsieur Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'incendie et de Secours.

ARTICLE 6.: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Fait à Larra, le 29 juillet 2022

Le Maire

Jean-Louis MOIGN

